

Le 18 septembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, *Aurélien DOUBLET (Arrive à 18h42)*,

ABSENTS :

Mmes et MM *Aurélien DOUBLET (Arrive à 18h42)*, Laëtitia LANEELLE, David HYVARD, Eddie HAREL, Caroline LECOQ, Christel LECOQ, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS, Pierre PELERIN, Noëlle TANGUY,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD

M. Thierry BRIEND a donné pouvoir à M. Pascal DOISTAU

Elus : 41

18h30	Présents : 29	Absents : 10	Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 31
18h42	Présents : 30	Absents : 9	Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DUCLOS

Mesnils-sur-Iton, le mercredi 10 septembre 2025

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de DAMVILLE

le JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 à 18H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance

Décisions du maire prises par délégation

1. Approbation du procès-verbal du 19 juin 2025
2. INSE 27 : conventions de mise à disposition du personnel du pôle enfance jeunesse 2025-2026
3. INSE 27 : conventions d'utilisation et de formation de la piscine Jacques Mesnil de Breteuil
4. Subvention exceptionnelle - Ecole primaire Robert Josse - Buis sur Damville
5. SIEGE 27 : avenant DT 282578 - Commune historique de Gouville
6. SIEGE 27 : avenant DT 282566 - Commune déléguée de Condé sur Iton
7. Demande de subvention au titre de la DETR – *Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : Aménagement Route de Breteuil (RD 23) - commune déléguée de Condé sur Iton*
8. Ouverture de poste permanent d'adjoint administratif au service population à temps non complet
9. Création d'un emploi permanent d'animateur sur le temps méridien – Ecole de Buis sur Damville - Temps non complet
10. Renouvellement contrat apprentissage – CAP petite enfance
11. Protocole d'accord transactionnel – Délégation de service public Restauval
12. Don d'une parcelle de 100 m² au profit de la commune de Mesnils-sur-Iton – Modification suite erreur cadastrale
13. SEPASE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2024
14. SILOGE – Rapport d'activité responsable – Année 2024
15. MONLOGEMENT27 – Rapport du mandataire – Exercice 2024
16. Mise à jour du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome d'Evreux-Fauville

18h30 Présents : 29 Absents : 10 Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 31

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION N° 2025_07_01

Objet : Avenant – Service de gestion de la cuisine centrale de Mesnils-sur-Iton et fourniture de denrées alimentaires – n°2024-01

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2024_06_01 du 07 juin 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché service de gestion de la cuisine centrale de Mesnils-sur-Iton et fourniture de denrées alimentaires, dont le titulaire est l'entreprise DUPONT RESTAURATION – 13 Avenue Blaise Pascal – ZA Les Portes du Nord 62820 LIBERCOURT

L'avenant ayant pour objet la mise en place d'une clé de répartition des charges de fluides.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

DECISION N° 2025_07_02

Objet : Avenant – Service de gestion de la cuisine centrale de Mesnils-sur-Iton et fourniture de denrées alimentaires – n°2024-01

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2024_06_01 du 07 juin 2024,

Vu la décision n°2025_07_02 pour la signature de l'avenant n°1, de l'entreprise DUPONT RESTAURATION

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché service de gestion de la cuisine centrale de Mesnils-sur-Iton et fourniture de denrées alimentaires, dont le titulaire est l'entreprise DUPONT RESTAURATION – 13 Avenue Blaise Pascal – ZA Les Portes du Nord 62820 LIBERCOURT

L'avenant ayant pour objet la modification des modalités de variation des prix, notamment la formule de révision du prix du marché.

Article 2 : D'imputer la dépense sur le compte 611 et d'inscrire la somme correspondante au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

DECISION N° 2025_07_03

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public communale de Mesnils-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 – n°2020-036, notamment son article second portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le projet de convention d'occupation précaire portant sur le domaine public,

Considérant que la Commune est propriétaire de la voirie rue de la citadelle – Damville et du bâtiment dénommé « la Halle » sur la commune historique de Damville et que ce bâtiment appartient au domaine public communal.

Considérant que la mise à disposition d'une terrasse annuelle et saisonnière constitue une occupation précaire du domaine public communal

Considérant que l'établissement « La Citadelle » a fait la demande auprès de la municipalité pour exploiter une terrasse sur la commune historique de Damville.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention pour la mise à disposition des terrasses, prévoyant toutes les modalités de cette mise à disposition à l'établissement « La Citadelle »,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public au profit de de l'établissement « La Citadelle » - 13 rue de la citadelle – Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON, **portant sur la mise à disposition d'un espace de terrasse annuelle et saisonnière sur la commune historique de Damville, moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance mensuelle d'un montant TTC de 20 €, soit un total annuel de 240 € TTC.**

Article 2 : De fixer les modalités de règlement de la redevance dans la convention.

Article 3 : De fixer à 5 ans la durée de cette convention, avec une prise d'effet à titre rétroactif au 01 juillet 2025.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

DECISION N° 2025_07_04B

Objet : Marché de Travaux – Travaux de l'école de Condé-sur-Iton – 2025-02

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu qu'il convient de modifier le montant TTC pour le lot 2 suite à une erreur administrative

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de travaux avec les entreprises :

Pour le Lot 1 « PLOMBERIE » : SARL CHAUFF'Ô
Au montant de 7.842,00 € HT – soit 9.410,40 € TTC

Pour le Lot 2 « ELECTRICITE » : EURL BENOIT SESF
Au montant de 6.817,30 € HT – soit 8.180,76 € TTC

Pour le Lot 3 « PEINTURE » : ASSOCIATION REGIE DES QUARTIERS
Au montant de 2.671,00 € HT – soit 3.205,20 € TTC

Pour le Lot 4 « MACONNERIE - CLOISON » : TOUSSAINT MICKAËL
Au montant de 5.865,39 € HT – soit 7.038,46 € TTC

Pour le Lot 5 « TERRASSEMENT » : SOCIETE DAMVILLAISE DE TRAVAUX PUBLICS
Au montant de 21.959,50 € HT – soit 26.351,40 € TTC

Pour le Lot 6 « AIRE DE JEUX » : PRODUCLIC
Au montant de 13.903,23 € HT – soit 16.683,88 € TTC

Article 2 : D'imputer la dépense sur le compte 21312 et d'inscrire la somme correspondante au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Pour information : montant total HT : 59 058,42 € - montant total TTC : 70 870,10 €

DECISION N° 2025_07_05

Objet : Marché de Maitrise d'œuvre –VRD - Aire de camping-car – 2025-03

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de maitrise d'œuvre avec l'entreprise :

ICEC CONSTRUCTION – 9 Quai de la gare 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
Au montant de 14.200,00 € HT – soit 17.040,00 € TTC

Article 2 : D'imputer la dépense sur le compte 2128 et d'inscrire la somme correspondante au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

DECISION N° 2025_07_06

Objet : Marché de Travaux –Aire de camping-car – Travaux préparatoires – Terrassements – 2025-04

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de travaux avec l'entreprise :

JDTP SARL – Le Mallouyer 27160 SAINTE MARIE D'ATTEZ

Au montant de 8.475,00 € HT – soit 10.170,00 € TTC

Article 2 : D'imputer la dépense sur le compte 2128 et d'inscrire la somme correspondante au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

M. Aurélien DOUBLET arrive à 18h42

18h42 Présents : 30 Absents : 9 Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 32

1. Approbation du procès-verbal du 19 juin 2025 / 2025-053

Le procès-verbal du 19 juin 2025 est proposé à l'adoption.

Il est voté à la majorité par 1 abstention (Mme GAJIC) et 31 voix pour.

2. INSE 27 : conventions de mise à disposition du personnel du pôle enfance jeunesse 2025-2026 / 2025-054

Mme BONNARD informe qu'il convient de renouveler les conventions de mise à disposition du personnel du pôle enfance jeunesse avec l'Interco Normandie Sud Eure pour l'année scolaire 2025-2026.

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui explique que les conventions à renouveler concernent les animateurs mis à disposition aux écoles de Condé sur Iton et Damville à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026, ils assureront l'animation des temps méridiens aux écoles.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Mme le Maire,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu les accords des agents sur la nature des activités qui leurs sont confiées (assurer les activités sur le temps méridien aux écoles de Condé sur Iton et Damville) et sur leurs conditions d'emploi,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Interco Normandie Sud Eure en date du 24 septembre 2025 portant sur les conventions de mise à disposition de personnel à la commune de Mesnils-sur-Iton

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer les conventions de mise à disposition du pôle enfance jeunesse, et tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. INSE 27 : conventions d'utilisation et de formation de la piscine Jacques Mesnil de Breteuil / 2025-055

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe qu'il convient de renouveler les conventions d'utilisation et de formation piscine Jacques Mesnil de Breteuil. L'Interco Normandie Sud Eure met ses installations à la disposition des élèves des écoles primaires des communes

historiques de Damville, Buis sur Damville et la commune déléguée de Condé sur Iton pour l'enseignement de la natation scolaire sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité et par les E.T.A.P.S. de l'INSE.

Une convention d'utilisation est établie par école primaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juin 2025,

Vu les conventions d'utilisation et de formation de la piscine de Jacques Mesnil de Breteuil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son Adjoint à signer les conventions d'utilisation et de formation de la piscine de Jacques Mesnils de Breteuil.

4. Subvention exceptionnelle - Ecole primaire Robert Josse - Buis sur Damville / 2025-056

Mme le Maire donne la parole à M. CHASLES qui informe que l'école Robert Josse de Buis sur Damville demande une subvention exceptionnelle de 2000 € pour une participation à un séjour artistique à la Source Garouste.

Le séjour, d'une durée de 5 jours, se déroulera sur le mois de novembre 2025. Les élèves de CM1-CM2 vont participer à une semaine sur la découverte du théâtre en abordant les domaines suivants : les arts vivants, le vivre ensemble, la découverte de soi, la gestion de ses émotions et la solidarité.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement de la subvention exceptionnelle de 2000 € à l'Ecole Robert Josse de Buis sur Damville.
- D'imputer la dépense sur le compte 6574- subventions aux associations

5. SIEGE 27 : avenant DT 282578 - Commune historique de Gouville / 2025-057

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui expose que le SIEGE a modifié les montants des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour la commune historique de Gouville

Objet des travaux : GOUVILLE – CHEMIN DES RUCHES - N° DT 282578 avenant

M. ESPRIT rappelle l'ancien montant :

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à :

✓ en section d'investissement EIP1 : 5 500 €

La participation communale s'élevait à :

✓ en section d'investissement EIP1 : 1 833 €

M. ESPRIT informe du nouveau montant :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement EIP1 : 5 850 €

La participation communale s'élève à :

- ✓ en section d'investissement EIP1 : 1 950 €

Le Conseil Municipal,

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant à la convention de participation financière annexé à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2025, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

6. SIEGE 27 : avenant DT 282566 - Commune déléguée de Condé sur Iton / 2025-058

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui expose que le SIEGE a modifié les montants des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour la commune déléguée de Condé sur Iton.

Objet des travaux : CONDE SUR ITON – LA PLACE D833 - N° DT : 282566 avenant

M. ESPRIT rappelle les anciens montants :

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à :

- ✓ en section d'investissement RRP : 70 000 €
- ✓ en section d'investissement ERP : 24 000 €
- ✓ en section de fonctionnement TRP : 22 000 €

La participation communale s'élevait à :

- ✓ en section d'investissement RRP : 11 667 €
- ✓ en section d'investissement ERP : 4 000 €
- ✓ en section de fonctionnement TRP : 9 167 €

M. ESPRIT informe des nouveaux montants :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement RRP : 90 500 €
- ✓ en section d'investissement ERP : 15 600 €
- ✓ en section de fonctionnement TRP : 12 000 €

La participation communale s'élève à :

- ✓ en section d'investissement RRP : 15 084 €
- ✓ en section d'investissement ERP : 2 600 €
- ✓ en section de fonctionnement TRP : 5 000 €

Le Conseil Municipal,

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant à la convention de participation financière annexé à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2025, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

7. Demande de subvention au titre de la DETR – Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : Aménagement Route de Breteuil (RD 23) - commune déléguée de Condé sur Iton / 2025-059

Madame le Maire donne la parole à M. LEBON qui expose le projet d'aménagement de la route de Breteuil à Condé sur Iton, dont le coût prévisionnel s'élève à 417 423.80 € HT soit 500 908,56 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention DETR :

- ✓ Création d'écluses et sécurisation du carrefour
 - Dépense subventionnable : 31 525.20 €
 - DETR 10% soit 3 152.52 €
- ✓ Cheminement piéton
 - Dépense subventionnable : 43 770 €
 - DETR 10% soit 4 377 €
- ✓ Création stationnements proche des lieux publics
 - Dépense subventionnable : 29 489 €
 - DETR 10% soit 2 948.90 €

Le plan de financement globale de cette opération serait le suivant :

Aménagement Rue de Breteuil				
HT	417 423,80 €		Subvention Amendes de Police	70 709,94 €
			Subvention Assainissement en	
TTC	500 908,56 €		traverse	40 000,00 €
			DETR	10 748,42 €
			FCTVA	82 169,04 €
			Autofinancement	297 281,16 €
	500 908,56 €			500 908,56 €

Les demandes de subventions auprès du Département ont été prises par délibération n° 2024-066 en date du 12 septembre 2024.

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2026 sous réserve de l'obtention des subventions.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'arrêter le projet d'aménagement de la Rue de Breteuil (RD 23) à Condé sur Iton ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter trois subventions de 10% auprès de la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

8. Ouverture de poste permanent d'adjoint administratif au service population à temps non complet /2025-060

Madame le Maire donne la parole à Madame CHAUVIERE qui informe le conseil municipal que, suite à la mise en disponibilité de l'agent chargé du CCAS et la reprise de ses fonctions par un agent chargé de l'accueil, un agent a été recruté sur un contrat saisonnier en l'absence d'un poste ouvert au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 20/35^{ème}.

Un poste de saisonnier étant limité à 6 mois maximum, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 20/35^{ème}.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de recrutement d'un adjoint administratif au service population,

Considérant qu'aucun poste d'adjoint administratif à temps non complet n'est vacant,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (M. DESILE) et 31 voix pour,

- Décide de créer un poste permanent d'adjoint administratif à 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Informe que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens

9. Création d'un emploi permanent d'animateur sur le temps méridien – Ecole de Buis sur Damville - Temps non complet /2025-061

Madame le Maire donne la parole à Madame CHAUVIERE qui informe le conseil municipal qu'il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial faisant fonction d'animateur sur le temps méridien à l'école de de Buis sur Damville, à temps non complet à 5.30/35^{ème} annualisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de recrutement d'un adjoint technique à l'école de Buis sur Damville pour exercer les fonctions d'animateur,

Considérant qu'aucun poste d'adjoint technique à temps non complet à 5.30/35^{ème} n'est vacant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste permanent d'adjoint technique à 5.30/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} octobre 2025
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Informe que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens

10. Renouvellement contrat apprentissage – CAP petite enfance / 2025-062

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler le contrat d'apprentissage CAP Petite Enfance suite à un accident de travail du 16 juin 2023 au 30 juin 2024, date de fin du contrat d'apprentissage. Après accord de la médecine du travail du 15 juin 2025, cette apprentie souhaite reprendre sa deuxième année d'apprentissage à compter de septembre 2025.

Elle rappelle qu'une classe pour les CAP Petite Enfance a été créée à l'Immaculée. C'est une classe qui comprend actuellement 14 élèves. A ce jour, 3 élèves n'ont pas de maître de stage. Sur ces 3 élèves, l'INTERCO en avait pris un. Mme BONNARD s'était proposée également d'en prendre un. L'apprenti retenu est une élève de 16 ans qui habite à Marbois (Le Chesne).

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique du 10 juin 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	1	CAP Petite Enfance	12 mois à compter de septembre 2025

Pour rappel la rémunération est calculée en pourcentage du SMIC brut mensuel

Année du contrat

Age	1ère	2ème	3ème
16-17	27%	39%	55%
18-20	43%	51%	67%
21-25	53%	61%	78%
26 et +	100%	100%	100%

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec le Centre de Formation d'Apprenti.

11. Protocole d'accord transactionnel – Délégation de service public Restauval / 2025-063

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de prendre une délibération pour un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Mesnils-sur-Iton et Restauval.

M. LEBON rappelle le contexte :

RESTAUVAL exerce une activité de gestion sur place et est spécialisée dans l'exploitation de restaurants d'entreprise ou non. Dans ce cadre, RESTAUVAL a fourni un service de gestion d'une cuisine centrale.

Les Parties ont signé le 03 juillet 2019 une délégation de service public ci-après dénommé la « Délégation » ayant pour objet la concession de service public pour la gestion d'une cuisine centrale.

Au cours de l'exécution du Contrat, des désaccords sont intervenus entre les Parties sur les points suivants :

- La prise en charge des dépenses liées aux contrats d'abonnements et de consommations de fluides.
- Le taux de révision annuel des prix de la Délégation.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont décidé de transiger en signant la présente convention, ci-après dénommée « la Convention ».

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et a pour objet de clore définitivement les désaccords exposés dans le présent préambule.

Sur la prise en charge des dépenses liées aux contrats d'abonnements et de consommations de fluides :

Les Parties rappellent que la Délégation prévoit dans son annexe n°11 « ENTRETIEN-MAINTENANCE » que « *la fourniture de fluides : passation et prise en charge des dépenses liées aux contrats d'abonnements et de consommations de fluides (d'eau, eau chaude sanitaire, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de climatisation, des moyens numériques, etc.)* » sont à la charge du « Concessionnaire » soit RESTAUVAL.

L'annexe n°11 indique également que « *Les compteurs de Gaz et d'électricité n'étant pas différenciés un prorata sur la consommation antérieure et/ou la surface sera facturée par la commune* ».

Aujourd'hui, les consommations de RESTAUVAL, entre les dates du 15 août 2019 au 15 août 2024, sont les suivantes (en application d'une clé de répartition* unilatéralement calculé par la Commune) :

- ELECTRICITE : 50 230,19 €
- GAZ : 19 935,50 €
- EAU : 6 926,07 €

Soit un total de fluide de 77 091,76 € pour RESTAUVAL, sur un total de 96 106,65€ de facture réelle.

*Clé de répartition :

FLUIDE	CLÉS REPARTITIONS
ELECTRICITE	75% (25%)
GAZ	95% (05%)
EAU	85% (15%)

RESTAUVAL a informé la Commune de son impossibilité de régler cette somme, n'ayant pas provisionné ce montant dans ses comptes d'exploitation.

Les Parties ont convenu de répartir la somme des fluides, soit 96 106,65€, sur la base de la superficie occupée par les parties. Le Bâtiment mesurant 500m², la Cuisine Centrale occupait par RESTAUVAL, mesurant 250m². Les Parties ont convenu d'une répartition à 50%, soit un total de 48 053,32 €.

Sur le taux de révision annuel des prix de la Délégation :

Les Parties rappellent que la Délégation prévoit dans son article n°41 « REVISION DES PRIX », les modalités de révision des prix de la Délégation.

Au cours de la vie du contrat, les Parties se sont accordées pour reconnaître que les formules de révision des prix n'étaient plus applicables face à la situation économique et sanitaire que rencontrait le secteur alimentaire.

Les Parties ont convenu d'appliquer une révision de 2% sur le montant « *Recettes perçus par la personne publique (Subvention forfaitaire d'exploitation + complément de prix)* », soit un prix mensuel de 8 478,65 € pour l'année scolaire 2023-2024.

A cet effet, les Parties s'engagent à réaliser les concessions suivantes :

- Les concessions de la Commune sont les suivantes : La prise en charge de 50% des fluides entre les dates du 15 août 2019 au 15 août 2024 et de ne pas se prévaloir des formules de l'article 41 de la Délégation soit le paiement d'une révision de 2% du montant des « *Recettes perçus par la personne publique (Subvention forfaitaire d'exploitation + complément de prix)* ».
- Les concessions de RESTAUVAL sont les suivantes : La prise en charge de 50% des fluides entre les dates du 15 août 2019 au 15 août 2024 et de ne pas se prévaloir des formules de l'article 41 de la Délégation soit la facturation d'une révision de 2% du montant des « *Recettes perçus par la personne publique (Subvention forfaitaire d'exploitation + complément de prix)* ».

En contrepartie des concessions réciproques précitées, les Parties s'engagent à renoncer définitivement et irrévocablement à toute contestation sur les points suivants :

- La prise en charge des dépenses liées aux contrats d'abonnements et de consommations de fluides.
- Le taux de révision annuel des prix de la Délégation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 3 voix contre (Mmes COURTEL et GAJIC et M. COTARD) et 29 voix pour

- ✓ Adopte le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Mesnils-sur-Iton et la société Restauval SAS
- ✓ Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer le protocole d'accord transactionnel
- ✓ Indique que la somme est prévue au budget 2025

Pour le point n° 12, Mme BONNARD ne prend pas part au vote. M. DERYCKE qui a donné pouvoir à Mme BONNARD n'est pas pris en compte.

Présents : 29 Absents : 10 Absents ayant donné pouvoir : 1

Votants : 30

12. Don d'une parcelle de 100 m² au profit de la commune de Mesnils-sur-Iton – Modification suite erreur cadastrale / 2025-064

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2025-049, a décidé d'accepter le don d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Stéphane BOUILLON, M. et Mme Mireille et Jean-Marie BOUILLON qui permettra la création d'un parking pour le cimetière de la commune historique de Manthelon.

Il informe que suite à une erreur de référence cadastrale, il convient de reprendre une délibération mentionnant la référence cadastrale exacte de la parcelle. La division de cette parcelle actuellement cadastrée 387 AO 118 engendrera 2 nouveaux numéros de parcelles à l'issu de la division.

Il rappelle que Mme BONNARD décide de ne pas prendre part au vote ayant des liens de parentés avec les donateurs.

Mme BONNARD ne prend pas part au vote. M. DERYCKE qui a donné pouvoir à Mme BONNARD n'est pas pris en compte.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter le don de 100 m² venant de la parcelle actuellement cadastrée 387 AO 118 sur la commune historique de Manthelon - Mesnils-sur-Iton appartenant à Monsieur Stéphane BOUILLON, M. et Mme Mireille et Jean-Marie BOUILLON au profit de la commune de Mesnils-sur-Iton
- De désigner l'Office Notarial de Mesnils-sur-Iton, Maître BARRANDON, Notaire pour établir l'acte de cession
- De prendre en charge les frais d'actes notariés
- De désigner un géomètre de son choix
- De prendre en charge les frais de bornage.
- Dit que l'entretien de cette parcelle sera effectué par la commune.
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes afférents à cette délibération.

Pour les délibérations suivantes, Mme BONNARD prend part au vote. M. DERYCKE qui a donné pouvoir à Mme BONNARD est pris en compte.

Présents : 30 Absents : 9 Absents ayant donné pouvoir : 2

Votants : 32

13. SEPASE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2024 / 2025-065

Mme le Maire informe que le SEPASE nous a adressé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2024.

Ce rapport doit être porté à la connaissance du conseil municipal pour en prendre acte.

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte du rapport porté à sa connaissance.

14. SILOGE – Rapport d'activité responsable – Année 2024 / 2025-066

Mme le Maire informe que la SILOGE nous a adressé le rapport d'activité responsable pour l'année 2024.

Ce rapport doit être porté à la connaissance du conseil municipal pour en prendre acte.

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte du rapport porté à sa connaissance.

15. MONLOGEMENT27 – Rapport du mandataire – Exercice 2024 / 2025-067

Madame BONNARD donne la parole à Madame DUCLOS Brigitte, représentant la collectivité de MESNILS SUR ITON en Assemblée Spéciale de MonLogement27, qui rappelle que la commune de MESNILS SUR ITON est actionnaire de MonLogement27 (**10 actions**), société d'économie mixte, au capital de 18.023.952 euros qui a pour objet « dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

- L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'ETAT, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;
- L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;
- L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ;
- L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
- La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration. La commune de MESNILS-SUR-ITON, actionnaire non directement représentée au conseil d'administration de Monlogement27, se réunit avec 39 autres communes au sein de l'assemblée spéciale qui assure la communication de ce rapport.

Au titre de l'exercice 2024, Madame DUCLOS Brigitte représentant la commune de MESNILS-SUR-ITON à l'Assemblée spéciale a été informée par courrier du 1er septembre 2025 de la mise à disposition du rapport du mandataire établi par Monsieur Thierry BERNARD, président et représentant de ladite assemblée au conseil d'administration de Monlogement27.

Conformément aux dispositions qui précèdent et après présentation de ce dossier, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport écrit.

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte du rapport du mandataire pour l'exercice 2024.

16. Mise à jour du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome d'Evreux-Fauville / 2025-068

Madame BONNARD informe que la Préfecture nous a adressé par mail en date du 4 septembre 2025 la réalisation des documents de révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA). Ce document conduit à une consultation des services de l'Etat et des Collectivités publiques.

Conformément à l'article R.6351-5 du code des transports, le Préfet sollicite l'avis de l'organe délibérant.

Le Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement (PSA) a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs et préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

Ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, les obstacles, naturels ou non, dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement. Ceux-ci ont vocation à être diminués ou supprimés, selon leur position vis-à-vis des limites altimétriques applicables à leur emplacement.

Il est demandé au conseil municipal un avis favorable ou défavorable

Le conseil municipal,

Vu l'article R.6351-5 du code des transports,

Donne un avis défavorable par 1 voix (M. LEPAGE) et 31 avis favorables du rapport porté à sa connaissance.

Question orale de M. Samuel COTARD

Monsieur COTARD, lors du dernier Conseil municipal, vous avez posé la question suivante :

« A la suite de l'installation du terrain de paintball à Buis sur Damville à côté de l'école, j'ai reçu plusieurs retours d'habitants exprimant leur mécontentement de ne pas avoir été consultés. J'ai aussi reçu plusieurs questions dont une en particulier à laquelle je n'ai pas pu répondre, donc je vous pose la question :

Quelle autorisation l'association MSI paintball a-t-elle obtenue de la Mairie pour réaliser l'aménagement du terrain ? »

Je vous remercie d'avoir posé cette question lors du dernier Conseil municipal pour laquelle je vous communique la réponse :

Il ne vous a pas échappé que ce terrain est classé comme agricole. Les zones agricoles des plans locaux d'urbanisme sont en principe inconstructibles en raison de leur vocation à protéger les terres agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, ainsi qu'à l'exploitation agricole peuvent y être admises, en vertu de l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme.

La convention qui lie la municipalité et l'association, ne prévoyait pas d'édifier d'ouvrages sur cette parcelle mais en laissait toutefois la possibilité. Lors des échanges avec l'association, il nous a été demandé l'installation d'un conteneur pour y stocker du matériel, ce que la commune a refusé au regard du PLU en vigueur et du classement de la parcelle en zone agricole. La mise en place de poteaux bois (sans pour autant qu'ils ne soient scellés par du béton en pied), ne paraissait pas incompatible avec le classement de la parcelle. Cependant, et au regard des réglementations actuelles, la pratique du Paintball n'entre pas dans le champ d'application des exceptions, aucune autorisation d'urbanisme pour les constructions et installations qui y seraient nécessaires ne pourra être délivrée au sein de ces zones. Ainsi, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à l'association de Paintball lui rappelant les termes de ladite convention.

Fin du conseil municipal 19h55

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire

Madame Colette BONNARD



Le secrétaire

Mme Brigitte DUCLOS



